

**DECISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL
DE LA CENTREAL PHOTOVOLTAÏQUE DU GROUPE SCOLAIRE –
POUR 5 ANS (DU 15 OCTOBRE 2025 AU 14 OCTOBRE 2030)**

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la nécessité et l'obligation de recourir à une maintenance annuelle de la centrale photovoltaïque installée au Groupe Scolaire Terre de Lys ;

Vu la proposition reçue par la société EIFFAGE, au regard du prix et du délai ;

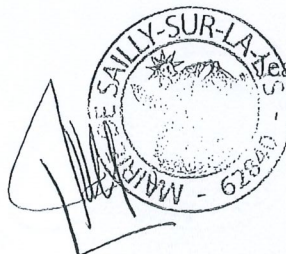
DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société EIFFAGE SYSTEMES NORD (36 place Cormontaigne – 59000 LILLE)) un contrat de maintenance de 5 ans, contrat d'entretien annuel de la centrale photovoltaïque située au Groupe Scolaire Terre de Lys, pour un montant de **936€ HT annuels.**

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 09 octobre 2025

DEC2025_133



Le Maire,
Jean-Claude THOREZ